

**Rapport de contrôle
du raccordement au réseau
d'eaux usées**

Contrôle effectué dans le cadre d'un
projet de vente

Date de la visite : 18/03/2022

Visite effectuée par : Béatrice Visentin

N° de visite : 1

N° du site : D26770Y

N° DS : 8130766

Visite effectuée en présence de : Mairie de Ramonville

Adresse du bien contrôlé : 3 Chemin de Halage 31520 Ramonville-Saint-Agne

Section et n° parcelle : AY 262

Demandeur : Mairie de Ramonville

Courriel : laura.savoye@mairie-ramonville.fr

Propriétaire

Nom et Prénom: Mairie de Ramonville

Adresse: Place Charles de Gaulle 31520 Ramonville Saint-Agne

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Année de construction : 1970

Type de construction : Collectif

Modification depuis réalisation : NON

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE

Type d'effluent : Domestique

Nombre de points d'eau :

WC : 1

Salle de bains : 1

Cuisine : 1

Buanderie : 1

Autres :

Sont-ils tous raccordés au réseau public d'eaux usées ? : NON – Les eaux usées provenant de la maison se déversent dans le réseau pluvial et en surface.

La pente de la conduite en amont de la boîte de branchement est-elle suffisante pour permettre l'écoulement ? OUI

Ventilation primaire (événements) : Non vérifiable

Destination des eaux pluviales (gouttière, siphon de sol, grille pluviale) : Réseau pluvial

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE

Présence de boîtes de branchement et état : (Nombre et état : stagnation, corrosion, déformation, fissure, défaut d'étanchéité...)

Boîte de branchement EU : OUI

Boîte de branchement EP : NON

Problèmes particuliers : (odeurs, mauvais écoulement, mauvaise infiltration, défaut étanchéité...)

Mauvais écoulement

Présence d'un dispositif anti-retour : NON

Présence d'un poste de relevage : NON

RAPPEL GENERAL

- Toute installation doit être équipée d'une ventilation en amont de la boîte de branchement conformément aux normes en vigueur. Cette prise d'air (ou évent) permet d'éviter tout problème d'odeurs et améliore l'écoulement des eaux. Pour cela, la canalisation doit être remontée au-dessus de la toiture et respecter un diamètre \geq 100 mm.
- Les anciens ouvrages d'assainissement individuel (fosse, bac à graisses...) devront être vidés, désinfectés, comblés ou démolis.
- Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées et inversement.
- **Toute installation relevant une non-conformité des ouvrages privés et à défaut d'exécution de votre part dans le délai indiqué, en application du règlement assainissement, la facturation de la redevance d'assainissement sera majorée de 100%.**

AVIS SUR L'INSTALLATION

Avis : Non-conforme

Travaux nécessaires pour la mise en conformité :

- Raccorder les eaux usées provenant de la maison au réseau de collecte des eaux usées par le biais de la boîte de branchement située en limite de parcelle.

Délai de mise en conformité : 6 mois

Pièces jointes :

- Formulaire de « Demande de contrôle de branchement au réseau public d'eaux usées après travaux de mise en conformité ».
- Schéma installation

Le diagnostic a pour but de vérifier le raccordement des installations au réseau de collecte des eaux usées, il ne prend pas en compte l'état des canalisations. Ce rapport est établi à partir des informations transmises par le propriétaire ou son représentant et par la vérification des ouvrages accessibles et visibles lors de la visite. Sans remarques de votre part ou dans un délai d'un mois, le présent rapport sera réputé accepté.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de bien vouloir nous informer de l'exécution des travaux.

A Belberaud, le 21/03/2022

Pierre LATTARD
Vice-président, délégué à la politique
de l'eau potable et de l'assainissement

